

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EA

H. LAFFON DE LADEBAT

55210 HEUDICOURT (MEUSE)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le 11/12/19

ID : 055-255500811-20191210-DELIB\_19\_03\_00-DE

Berger  
Leffebvre

Délibération N° : 19.03.00

Objet : CONVOCATION A UNE NOUVELLE ASSEMBLEE DELIBERANTE LE 17 DECEMBRE 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 10 décembre

Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 27 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.

Étaient présents les délégués des communes de :

Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Braquis, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Les Éparges, Dompierre-aux-Bois, Géville, Harville, Hennemont, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Maizeray, Montsec, Les Monthairons, Nonsard-Lamarche, Pintheville, Ranzières, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Thillot, Trésauvaux, Tilly-sur-Meuse, Troyon, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Woel.

Étaient absents les délégués des communes de :

Ancemont, Boinville, Boucq, Bouquemont, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Doncourt-aux-Templiers, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Loupmont, Manheulles, Marcheville, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Ville-en-Woëvre, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 111
- Nombres de membres présents : 44
- Nombre de procurations : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 47

Après avoir fait l'appel des délégués, le Président constate l'absence de quorum.

Sur proposition du Président, les élus présents approuvent, à l'unanimité, la convocation d'une deuxième assemblée le mardi 17 décembre 2019, à 18 heures 30, avec un ordre du jour identique.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,  
Président